

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 001-3546/18/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique d'emprises foncières appartenant à la société Adoma en vue de l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jolie Manon à Marseille 3ème arrondissement MET 18/6636/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La rue Jolie Manon est une voie ouverte à la circulation publique qui permet la liaison entre la rue Loubon et le boulevard Boues à Marseille 3^{ème} arrondissement- quartier Belle de Mai.

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jolie Manon, la société Adoma accepte de céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence 4 emprises foncières constituant une partie de l'assiette foncière de la rue Jolie Manon.

Au terme des négociations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Adoma, cette dernière accepte de céder les terrains en cause moyennant un euro symbolique.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 20 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la société ADOMA de quatre emprises foncières pour une superficie totale de 1 750 m² environ permettra d'intégrer dans le domaine public routier métropolitain l'assiette foncière d'une partie de la rue Jolie Manon sise à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la société ADOMA s'engage à céder à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue Jolie Manon, les emprises foncières suivantes sises à Marseille 3^{ème} arrondissement :

- une emprise de 27 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°160
- une emprise de 291 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°142
- une emprise de 348 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°161
- la parcelle cadastrée Section 811 L n°165 d'une contenance de 1 084 m²

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires y afférents.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS